

Corcelles, le 14 septembre 2026

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis n° 10/2026

Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités - Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFI) a participé, le 8 septembre 2026, aux travaux de la commission ad'hoc chargée d'étudier ce préavis.

Durant la discussion, la forme de la conclusion a été discutée, notamment la formulation (syntaxe) et le fait que le montant soit fixe et non mentionné comme étant un maximum. La COFI a décidé de déposer un amendement pour modifier la conclusion, la commission ad'hoc y ayant renoncé.

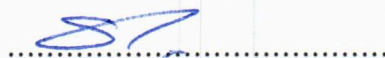
La COFI ne remet pas en cause le fonds du préavis et l'autorisation générale qui y est mentionnée. La COFI émet cependant un doute sur la formulation trop restrictive « pour un investissement de Fr. 50'000.- par cas », qui signifie littéralement que la Municipalité ne pourra intervenir que si le cas se monte précisément à Fr. 50'000.-.

Afin d'améliorer la formulation, d'éviter tout malentendu, de donner la flexibilité nécessaire à la Municipalité et d'avoir une autorisation conforme à la pratique, la COFI propose l'amendement suivant :

"D'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi qu'à acquérir de telles entités ou à y adhérer, pour un investissement maximal de CHF 50'000.00 par cas."

En vous remerciant par avance pour votre soutien, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les plus cordiales.

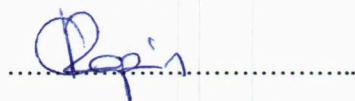
COUCET Sabine



RAPIN Laure



RAPIN Elodie



PERRIN Pierre-Yves

